

**M. Benjamin:** Madame l'Orateur, je suis content que vous vous soyez levée, car je ne vous aurais pas entendue. Je parle des aspirations de plus en plus grandes des Canadiens et de la déclaration du premier ministre au sujet du projet de loi contre l'inflation. Si vous n'avez pas d'objection, madame l'Orateur, je vais répondre à sa déclaration.

**Une voix:** Vous vous êtes trompé de texte.

**M. Benjamin:** Toute cette réclame n'a qu'un but. Elle est conçue pour faire désirer plus de produits qu'on voudra acquérir, pour satisfaire ces aspirations grandissantes. De grosses sommes sont dépensées en réclame pour faire croître ces aspirations.

Que fait le gouvernement pour freiner ces aspirations croissantes? Le gouvernement dit aux gens qu'ils ne devraient pas écouter les annonces publicitaires et qu'ils ne devraient pas vouloir ces bons produits qu'on leur annonce. Est-ce la façon du gouvernement d'enrayer l'inflation, ou essaie-t-il de le faire en contrôlant les salaires pour que les gens ne puissent pas avoir les moyens d'acquérir ces produits? Qu'est-ce qui va modérer leurs aspirations? Ces mesures le feront-elles ou ne feront-elles que les exacerber?

Je suis d'accord avec le premier ministre pour dire qu'il nous faut un changement fondamental d'attitude pour régler nos problèmes économiques. Tous ces efforts sont futiles, à mon avis, si nous continuons dans la voie actuelle parce que l'inflation dont se plaint le premier ministre est attisée par la publicité, ce qui stimule les aspirations qui, d'après le premier ministre, devraient être freinées si l'on veut combattre l'inflation.

J'aimerais parler d'un autre aspect du bill. Il s'agit de l'exception qu'on prétend faire pour le prix versé aux pêcheurs. C'est de la pure comédie. C'est aussi faux qu'un billet de \$3. Ce n'était pas assez d'entendre les libéraux dire que cette exemption était de la fumisterie lorsque les conservateurs l'ont proposée en 1974. Il faut encore voir le gouvernement libéral s'engager exactement dans la même voie.

J'ai ici un document que bien d'autres députés ont maintenant, j'en suis certain, même s'il est coté confidentiel. Il a été émis par le ministère des Finances le 17 novembre 1975. Les fonctionnaires du ministre ont montré par écrit jusqu'à quel point cette protection du prix payé au producteur est factice. Dans le premier paragraphe, les fonctionnaires du ministre disent dans ce document confidentiel, et vous pouvez vous imaginer jusqu'à quel point il est confidentiel, puis-je en ai un:

Les agriculteurs et les pêcheurs sont soustraits à l'application des lignes directrices, parce que, en règle générale, ils ne sont pas organisés et ont peu d'influence sur le marché.

Ce n'est pas ce que dit mémé Plumptre de l'Office de commercialisation des oeufs. D'après les services du ministère des Finances, ils ont très peu d'influence sur le marché. Le document affirme plus loin:

... le gouvernement fédéral tient à ce qu'ils se conforment à l'esprit du programme anti-inflationniste.

Intéressant, ce petit document dû à la plume des services du ministre! Deux pages plus loin, il est question de quatre catégories d'offices de commercialisation qui vont apparemment être soumises à l'application des lignes directrices. Ces sortes d'offices, ou plutôt deux d'entre eux, s'occupent de poulets de grill, dindons, oeufs, lait industriel, fruits et légumes frais, ainsi que du porc, des pommes de terre, de la fève de soya, du maïs, du tabac, des fruits et

### *Anti-inflation—Loi*

légumes de conserve. Voici ce qu'en disent les services du ministre:

Avant que ces offices ne prennent des mesures fermes, il faudra décider lesquels seront soumis aux lignes directrices, et lesquels de leurs coûts seront admis à être répercutés.

Donc, le document dit, en première page, qu'ils sont soustraits à l'application des lignes directrices et, en page 3, qu'une décision interviendra sur la question de savoir lesquels doivent y être soumis.

En ce qui concerne la répercussion des coûts, le ministre des Finances a essayé de fournir une réponse à la question que je lui posais l'autre jour à la Chambre. Mais le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a déjà éliminé trois coûts de production par le bill de stabilisation des grains.

Mes amis de l'opposition officielle ont parlé des exceptions faites dans le cas des prix au niveau de l'agriculteur et du pêcheur. J'aimerais connaître leur opinion actuelle sur ce programme, qui devait, paraît-il, faire exception en leur faveur. Car les déclarations de Pepin et Plumptre, responsables de la Commission de lutte contre l'inflation, font voir le contraire, de même que les documents émanant des services du ministre des Finances. Cette exception est aussi fausse qu'un billet de trois dollars. En réalité, les offices de commercialisation seront soumis aux lignes directrices et traités sur le même pied que les travailleurs.

Agriculteurs et pêcheurs, qu'ils relèvent ou non d'un office ou d'un organisme de commercialisation habilité à fixer ou à négocier les prix en leurs noms, devront comparaître et prouver à la Commission de lutte contre l'inflation que les augmentations réclamées sont justifiées. Adieu toutes les belles paroles au sujet d'une exemption pour les pêcheurs et les agriculteurs. Je pense qu'il n'en était déjà plus question dès le lendemain du jour où le premier ministre a présenté ce programme à la nation canadienne.

Je refuse de soutenir un programme de ce genre qui pénalise les salariés et les gens à revenu fixe. Je n'ai pas l'intention d'appuyer un programme qui fait des ministériels, des menteurs. Je ne vais pas me rallier à un programme qui sert à montrer que le gouvernement libéral ment, ou que les députés qui soutiennent ce gouvernement sont eux-mêmes des menteurs. C'est l'évidence même, car ils prétendent que les agriculteurs et les pêcheurs sont exemptés, puis précisent, dans ce document écrit, quels offices de commercialisation seront soumis aux directives.

J'espère avoir tout le temps voulu pour évoquer ce qui arrivera aux producteurs du secteur primaire, qu'ils soient agriculteurs ou pêcheurs, qui relèvent d'offices de commercialisation dans un cadre fédéral ou provincial.

La plupart des provinces ont des offices de commercialisation pour le poulet d'élevage, la dinde, les oeufs, le porc, le lait, les légumes frais et les fruits. Puisque les importations d'oeufs et de dindes sont contingentées, les organismes nationaux peuvent en théorie fixer arbitrairement les prix. Dans la pratique, l'Office de commercialisation des oeufs a eu jusqu'à très récemment beaucoup de mal à maintenir un prix permettant de couvrir de façon satisfaisante les frais de production. En fait, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme veut tous les mois faire comparaître des responsables de l'OCCO et leur demander la justification des prix fixés par cet office.

Ces organismes ont toujours été soumis à des directives et à des contrôles. M<sup>me</sup> Plumptre et Jean-Luc Pepin disent que les premières affaires qu'ils veulent vérifier sont les offices de commercialisation, et particulièrement l'OCCO. Si l'on avait montré autant de fermeté vis-à-vis des ban-